



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Commission statutaire du 26 octobre 2018

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est tenu le 26 octobre 2018 sous la présidence par M. ARRIGHI de CASANOVA.

La délégation Force Ouvrière était composée de Serge Guitard, Franck Fievez et Jean Pierre Moreau. L'ordre du jour appelait l'examen des textes suivants.

A. Commission Statutaire Préparatoire :

Point n° 1 : *Ministère de l'Education nationale*

Projet de loi « Ecole de la confiance » relatif aux corps relevant de l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Au titre 1 du livre neuvième du code de l'éducation est rajouté au chapitre VIII, l'article L918-1 ainsi rédigé « Les statuts particuliers des corps de personnels d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, de personnels de direction des établissements d'enseignement et de personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale peuvent déroger, après avis du Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour répondre aux besoins propres de la gestion de ces corps »

Il n'y avait pas de vote sur ce texte puisqu'il doit être présenté en séance plénière.

Néanmoins FORCE OUVRIERE a rappelé que ce texte avait reçu un vote défavorable tant au Conseil Supérieur de l'Education qu'au Comité technique ministériel de l'Education nationale (CTMEN).

B. Commission Statutaire Consultative :

Point n° 2 : *Ministère de l'action et des comptes publics*

Projet de Décret modifiant le décret n°84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux IRA.

FORCE OUVRIERE a lu une déclaration (ci-jointe) dénonçant cette réforme tant sur les modalités de recrutement que sur la formation des instituts régionaux d'administration qui loin de la moderniser, cette réforme est la conséquence des choix budgétaires des gouvernements successifs.

Notre organisation syndicale a déposé 10 amendements et 2 vœux (voir ci-joints).

Vote sur le texte : Le texte a reçu un vote contre à l'unanimité, il devrait être représenté au CSFPE du 5 novembre 2018.

.../...

Point n° 3 : Ministère des solidarités et de la santé

Projet de décret portant statut particulier du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

FORCE OUVRIERE a réitéré sa demande pour que les éducateurs spécialisés des INJ soient reclassés en catégorie A et non B+ comme c'est le cas avec ce décret.

Vote sur le texte :

Pour : CGC CFDT UNSA
Contre : FO CGT Solidaires
Abstention : FSU

Point n°4 : Ministère des Armées

Projet de décret modifiant le décret n°2017-180 du 13 février 2017 portant statut particulier du corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense.

Vote sur le texte :

Pour : unanimité des OS

Point n° 5 : Ministère de l'action et des comptes publics

Projet de décret modifiant l'article 7 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE.

FORCE OUVRIERE a déposé un amendement pour que les corps et emplois qui ne bénéficient pas des dispositions du présent décret obtiennent une dérogation définitive.

En rappelant que nous avons dénoncé dès 2014 ce régime indemnitaire qui individualise encore plus les rémunérations.

La DGAFP précise qu'ils ont pour objectif d'appliquer le RIFSEEP à tous les agents.

En ce qui concerne les corps du Ministère de la transition écologique et solidaire qui ont actuellement un régime indemnitaire basé sur des indemnités spécifiques de service (ISS), ils devront intégrer le RIFSEEP.

Néanmoins, se pose la question de l'année de décalage, si la technique d'application possible est calquée sur celle qui avait mise en œuvre pour les IPEF (Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts), cela reste uniquement un problème budgétaire qu'ils espèrent régler en 2020.

Amendement n° 1 de FORCE OUVRIERE

1 - Texte de l'amendement

Après le dernier alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les corps et emplois qui suivent ne bénéficient pas des dispositions du présent décret :

- 1) L'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat ;
- 2) Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- 3) Le corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- 4) Le corps des experts techniques des services techniques ;
- 5) Le corps des dessinateurs de l'équipement ;
- 6) Le corps des personnels d'exploitation ».

Exposé des motifs

FO souhaite que ces corps bénéficient d'une dérogation définitive.

Vote sur l'amendement

Pour : FO
Contre : Gouvernement
Abstention : CGC CGT CFDT UNSA Solidaires FSU

Vote sur le texte

Pour : UNSA

Contre : CGT FO FSU Solidaires

Abstention : CGC CFDT

Point n° 6 : *Ministère de l'action et des comptes publics*

Projet d'arrêté pris pour l'application aux corps de chargés d'études documentaires des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE.

Vote sur le texte

Contre : CGT FO FSU Solidaires

Abstention : CGC CFDT UNSA

Point n° 7 : *Ministère de la transition écologique et solidaires & Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*

Projet d'arrêté portant adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote sur le texte

Contre : CGT FO FSU Solidaires

Abstention : CGC CFDT UNSA

